

# Avis public d'élection

Municipalité  
Municipalité de Montpellier

Scrutin du  
2017 11 05  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs de

la Municipalité de Montpellier

Municipalité

par Manon Lanthier, que :  
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : MAIRE  
CONSEILLERS aux postes numéro 1-2-3-4-5-6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2017 09 22 au 2017 10 06  
année mois jour année mois jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>8 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>
	<u>vendredi</u>		De : <u>8 h</u> à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u> à : <u>16 h</u>

**À NOTER - Le vendredi 2017 10 06 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**  
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2017 11 05 **de 10 h à 20 h**  
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le :

2017 10 29 **de 12 h à 20 h**  
année mois jour

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Priscilla Maurice

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) : Aucun

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection  
Adresse : 4, rue du Bosquet  
Montpellier (Québec) J0V 1M0

819 428-3663

Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint

Adresse : \_\_\_\_\_

Ind. rég. Numéro de téléphone

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_, le 2017 09 11  
Montpellier, Municipalité  
année mois jour

Manon Lanthier  
Président d'élection

SM-1 (09-06)   
Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, article 99

**Copie certifiée conforme à l'original**